

spe café

Sexual Harassment:
How can Academia do
Better?



SCIENCE & POLICY EXCHANGE
DIALOGUE SCIENCES & POLITIQUES



RAPPORT

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce rapport résume les principales recommandations visant à améliorer les politiques en matière de violence sexuelle dans les établissements d'enseignement supérieur au Québec, suite aux tables rondes organisées lors de l'évènement Dialogue Sciences & Politiques, "SPECafé, Sexual Harassment: How can Academia do Better?". Celles-ci comprennent :

- 1) Améliorer la formation de sensibilisation sur la violence sexuelle
- 2) Assurer la protection des personnes signalant une situation de violence sexuelle dans un contexte d'inégalité de statut
- 3) Définir clairement le processus de signalement
- 4) Décrire la procédure d'enquête avec transparence
- 5) Garantir l'indépendance de l'organe responsable de l'enquête
- 6) Développer une politique de sanctions claire
- 7) Communiquer en toute transparence sur les sanctions imposées
- 8) S'engager à surveiller l'évolution de la violence sexuelle sur les campus
- 9) Développer une procédure claire de réévaluation des politiques entourant la violence sexuelle.

AUTEUR.RICE.S

Saina Beitari²
Jessica Bou Nassar^{1,2,3}
Sarah Gagnon^{1,2}
Sam Garnett¹
Içten Meras^{1,2}
Pauline Palma^{1,2}
Alaa Selim³
Vivienne Tam^{2,3}
Anh-Khoi Trinh^{1,2,3}

¹Contributeur.rice de la note de synthèse sur les politiques
²Modérateur.rice de l'évènement SPECafé
³Contributeur.rice du résumé

Tous les auteurs ont contribué de manière égale à leurs sections respectives.

Tous les auteurs sont membres de Dialogue Sciences & Politiques, une organisation à but non lucratif dirigée par des étudiants qui s'intéresse à des questions scientifiques et politiques et qui compte des membres dans quatre universités et plus de dix domaines de recherche.

REMERCIEMENTS

Dialogue Sciences & Politiques reconnaît que l'évènement a eu lieu et que le rapport a été rédigé sur la terre autochtone non cédée de Tiohtiá:ke / Montréal, qui est historiquement connue comme un lieu de rassemblement pour de nombreuses Premières Nations et qui abrite aujourd'hui une population autochtone diversifiée et de nombreuses autres communautés. Nous souhaitons également remercier les participants au SPECafé pour leurs contributions réfléchies et leurs discussions intéressantes. Enfin, les auteurs tiennent à remercier l'équipe de direction de Dialogue Sciences & Politiques pour ses conseils et son encadrement tout au long de ce projet, ainsi que pour son rôle dans l'organisation de l'évènement.

INTRODUCTION

En 2016, une étude menée par Bergeron et collègues [1] a fourni des preuves statistiques de la violence et du harcèlement sexuels sur les campus des universités de la province de Québec. Cela a incité l'Assemblée nationale du Québec à adopter la loi 151 [2] fin 2017, qui a obligé les établissements d'enseignement supérieur à définir leurs propres politiques pour lutter contre la violence et le harcèlement sexuels. Nous appuyant sur le rapport des *National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine* [3], en tant que chercheur.euse.s junior et membres de Dialogue Sciences & Politiques (DSP/SPE), nous avons cherché à déterminer si les politiques institutionnelles actuelles dans la province répondaient de manière appropriée aux préoccupations spécifiques des étudiants de troisième cycle et des communautés de recherche.

Nous constatons qu'il manque une définition provinciale globale du harcèlement et de la violence sexuels pour les établissements d'enseignement supérieur. Par conséquent, nous nous référons à la définition de la violence sexuelle de l'Organisation mondiale de la santé [4] où le harcèlement sexuel est considéré comme une forme de violence sexuelle. Nous reconnaissons en outre les connotations associées aux mots "victime", "survivant" et leurs variantes. Nous utiliserons dorénavant le terme "victime" en raison des implications juridiques potentielles de nos discussions, comme le recommande le Réseau national sur le viol, les abus et l'inceste.

Le 26 février 2020, le "SPECafé, Sexual Harassment: How can Academia do Better?" a invité la communauté des universitaires et des chercheur.euse.s à participer à une table ronde pour évaluer le paysage des politiques concernant la violence sexuelle dans les établissements d'enseignement supérieur du Québec. Modéré par des membres de DSP/SPE, l'évènement a rassemblé environ 25 participants incluant des chercheur.euse.s junior et des diplômés de maîtrise et de doctorat de l'Université Concordia, de l'Université McGill, de l'Université de Montréal et de l'Université de Sherbrooke, dans les domaines des sciences de la santé, des sciences naturelles, des sciences sociales et de l'ingénierie. Elle a également attiré l'attention de la communauté, notamment celle d'une administratrice d'un établissement universitaire et d'un avocat local spécialisé dans le harcèlement psychologique. Complété par une brève introduction d'une avocate de Juripop, Mélanie Lemay, l'objectif de l'évènement était triple : 1) connaître et comparer les politiques et les ressources en matière de violence sexuelle dans les universités du Québec ; 2) identifier les lacunes de ces politiques ; 3) réfléchir à des solutions.

Les participants ont reçu une note d'orientation¹ résumant les politiques universitaires sur la violence sexuelle (voir Annexe) avant de discuter les trois thèmes suivants : protection, responsabilité et transparence. Vous trouverez ci-dessous les principales recommandations qui ont découlé de ces discussions et qui ont été compilées par les membres de la SPE.

¹La note était juste disponible en anglais à l'évènement. Elle a été traduite pour la publication de ce rapport.

RECOMMANDATION 1 : Améliorer la formation de sensibilisation à la violence sexuelle

- La loi 151 impose aux institutions la production d'une formation obligatoire de sensibilisation à la violence sexuelle pour les étudiants et le personnel. Étant donné que la plupart d'entre eux ne connaîtront les politiques de leur établissement en matière de violence sexuelle qu'à travers ces vidéos de formation, nous soutenons qu'elles méritent un examen approfondi, afin de s'assurer qu'elles sont efficaces pour combattre la violence sexuelle sur les campus. À ce sujet, nous recommandons ce qui suit :
- Indiquer clairement les conséquences pour ceux qui ne complètent pas la formation sur la violence sexuelle.
- La formation doit être renouvelée chaque année.
- La formation doit décrire les conséquences pour les instigateur.ice.s de violences sexuelles.
- La formation doit encourager l'autonomisation des victimes, les informer sur la procédure de signalement anonymes des incidents et leur indiquer les ressources dont elles disposent.
- Homogénéiser la formation entre les institutions de la province.
- Mettre en place une formation basée sur la discussion pour les étudiants et le personnel collectivement.
- Améliorer les initiatives en matière d'équité, de diversité et d'inclusion afin de promouvoir un lieu de travail sûr pour tous.

RECOMMANDATION 2: Assurer la protection des personnes signalant une situation de violence sexuelle dans un contexte d'inégalité de statut

Dans un cadre universitaire, la structure hiérarchique peut dissuader les étudiant.e.s de signaler des incidents de violence sexuelle par crainte de compromettre leur future carrière, leur financement ou leur relation avec leur superviseur.e. Lorsque l'inégalité de statut, au sein de l'institution, n'est pas ouvertement abordée dans la politique relative à la violence sexuelle, les étudiants ne signaleront pas les incidents par crainte des répercussions possibles sur leur avenir. Nous recommandons ce qui suit :

- Les politiques doivent reconnaître la fluidité des rapports de pouvoir dans l'institution. Ces considérations devraient inclure les assistants de recherche, les techniciens de laboratoire et les boursiers postdoctoraux.
- Un soutien financier devrait être garanti pour les personnes qui signalent des incidents.
- Les étudiant.e.s étranger.ère.s, dont les visas dépendent d'une relation saine avec leur superviseur.e, devraient être protégé.e.s des menaces pesant sur leurs privilèges d'études.

RECOMMANDATION 3: Définir clairement le processus de signalement

Les étudiant.e.s sont potentiellement conscient.e.s qu'ils doivent s'adresser au bureau d'aide et de lutte contre la violence sexuelle de leurs universités respectives pour signaler un incident. Toutefois, un manque de connaissance du processus de signalement qui s'ensuivra peut dissuader les victimes d'entreprendre ce processus. Afin d'accroître la transparence et la connaissance du processus de signalement, nous recommandons ce qui suit :

- Décrire le processus de signalement, y compris les personnes à contacter et les principales étapes de ce processus.
- Inclure une clause garantissant aux personnes la possibilité de déposer un rapport de signalement au niveau provincial et fédéral.

RECOMMANDATION 4: Décrire la procédure d'enquête avec transparence

Les procédures d'enquête à la suite de rapports ou de plaintes pour violences sexuelles sont vagues dans la plupart des institutions, contrairement à celles associées à l'intégrité universitaire, par exemple. En outre, les informations concernant l'organe responsable de l'enquête ne sont parfois pas entièrement divulguées. Les éléments susmentionnés peuvent amener les victimes à douter de l'efficacité du processus et à hésiter à signaler ou à déposer des plaintes. Nous recommandons ce qui suit :

- Délimiter les estimations temporelles des différentes phases du processus d'enquête.
- Divulguer et communiquer des informations sur l'organisme d'enquête, c'est-à-dire son affiliation à l'institution, sa source de financement, etc.
- Fournir des exemples concrets et des mesures spécifiques garantissant que les progrès académiques des victimes potentielles ne seront pas affectés négativement par la procédure d'enquête.

RECOMMANDATION 5: Garantir l'indépendance de l'organe responsable de l'enquête

Dans de nombreuses institutions universitaires, l'organe responsable de l'enquête est financée par l'institution elle-même. Bien que cette organe puisse être présentée comme indépendante, dans de nombreux cas, cette dernière reste la cliente de l'institution, et peut techniquement ne pas être totalement indépendante. Cela peut conduire à des décisions biaisées de la part de l'organe responsable de l'enquête et/ou à une méfiance des victimes à l'égard du processus d'enquête. Nous recommandons ce qui suit :

- Mettre en place un organisme de surveillance indépendant financé par une source de revenus indépendante (par exemple, l'affectation d'un pourcentage des frais de scolarité des étudiant.e.s au financement de l'organisme de surveillance).

RECOMMANDATION 6: Développer une politique de sanctions claire

Dans de nombreuses institutions universitaires, les conséquences de la non-adhésion aux politiques de lutte contre la violence sexuelle ne sont pas définies. L'absence de conséquences claires découlant du non-respect de la politique pourrait dissuader les victimes et/ou les témoins

de la signaler et rendre les coupables potentiels plus enclin.e.s à défier la politique. Nous recommandons ce qui suit :

- Standardiser les actions disciplinaires en associant un ensemble défini de sanctions aux fautes correspondantes
- Délimiter les actions disciplinaires correspondant aux fautes commises par le personnel et/ou les étudiants.
- Développer des sanctions qui affectent les évaluations de performance et la titularisation, et qui comportent une pénalisation financière.

RECOMMANDATION 7: Communiquer en tout transparence sur les sanctions imposées

Les victimes sont plus susceptibles de signaler un incident si elles pensent que leurs actions peuvent empêcher le.a coupable de répéter ses infractions. Il est donc impératif que les victimes et la communauté universitaire dans son ensemble soient informées des allégations formulées contre l'accusé.e et des sanctions imposées, en particulier si la personne doit être réintégrée dans un nouvel établissement d'enseignement ou universitaire. Nous recommandons ce qui suit :

- Les sanctions disciplinaires devraient être communiquées aux plaignants en contestant l'applicabilité de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels [5].
- Les allégations et les sanctions doivent être communiquées à l'ensemble de la communauté académique et éducative (au moins au niveau provincial) afin d'éviter la répétition des infractions dans d'autres établissements.

RECOMMANDATION 8: S'engager à surveiller l'évolution de la violence sexuelle sur les campus

Les institutions doivent continuer à surveiller l'évolution de la violence sexuelle sur les campus en soutenant des études indépendantes menées par des chercheurs universitaires, et en fournissant les ressources nécessaires à l'évaluation interne des politiques. En outre, ces données devraient être partagées entre les institutions provinciales d'enseignement supérieur afin d'identifier les lacunes des politiques. Les informations concernant l'allocation des ressources et l'analyse des données devraient être incluses dans les rapports annuels.

RECOMMANDATION 9: Développer une procédure claire de réévaluation des politiques entourant la violence sexuelle

Les politiques actuelles sont vagues en ce qui concerne leur processus de révision des politiques entourant la violence sexuelle, surtout en comparaison avec les politiques d'intégrité académique, par exemple. Les établissements doivent fournir des indicateurs clairs permettant l'évaluation de l'efficacité de leurs actions visant à combattre la violence sexuelle. Nous recommandons ce qui suit :

- Recueillir les réactions par rapport à la formation de sensibilisation sur la violence sexuelle.
- Définir des protocoles et des indicateurs de suivi clairs et détaillés.
 - Consulter des spécialistes en sciences sociales et des groupes étudiants pour élaborer ces protocoles et indicateurs.
 - Ces indicateurs ne devraient pas reposer uniquement sur le nombre d'incidents signalés, mais devraient plutôt tenir compte des obstacles qui empêchent les victimes de les signaler.
 - Communiquer efficacement ces indicateurs aux étudiants et au personnel

CONCLUSION

Alors que les établissements universitaires adoptent de plus en plus d'initiatives en matière d'équité, de diversité et d'inclusion dans tout le pays, la lutte contre la violence sexuelle au sein de nos institutions devrait être priorisée, afin de favoriser un environnement universitaire solidaire qui attirerait des talents de haut niveau et produirait des recherches de pointe. Nous espérons que ces recommandations ouvriront la voie à de futures itérations de politiques en matière de violence sexuelle dans les établissements d'enseignement supérieur de la province. Nous espérons également que ce rapport servira de base aux institutions hors Québec pour le développement de leurs propres politiques en matière de violence sexuelle.

RÉFÉRENCES

- [1] Bergeron, Manon, et al. "Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec: Rapport de recherche de l'enquête ESSIMU." 2016.
- [2] Loi 151, Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, 1ère Session, 41ème Législature, 2017.
- [3] National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine. *Sexual harassment of women: climate, culture, and consequences in academic sciences, engineering, and medicine*. National Academies Press, 2018.
- [4] Krug, Etienne G., et al. "The world report on violence and health." *The lancet* 360.9339 (2002): 1083-1088.
- [5] Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, c A-2.1, 2020.

ANNEXE

Sexual Harassment: How can Academia do Better

L'objectif de ce Café SPE est d'évaluer le paysage des politiques entourant le harcèlement sexuel à l'Université McGill, l'Université Concordia, l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal.

Le Problème

- **37 %** ont signalé un incident de harcèlement sexuel impliquant une autre personne affiliée à l'université.
- **30 %** des incidents ont été perpétrés par une personne haut placée dans la hiérarchie universitaire.

Signalement

- Seulement **64%** des incidents font l'objet d'un signalement.
- Parmi les cas signalés :
- **89%** ont été signalés à l'entourage.
 - **34%** ont été signalés à l'institution.
 - **5%** ont été signalés à une ressource extérieure.

Relations Étudiant.e.s-Personnel

À McGill, à l'UdeM et à l'UQAM, les relations entre les étudiant.e.s et le personnel sont interdites en raison de l'existence de dynamiques de pouvoir (par exemple, relation de supervision, dépendance financière, etc.)). Des conséquences disciplinaires telles que la suspension sans solde et différentes mesures administratives s'appliquent aux membres du personnel qui défient ces règles.

À Concordia, de telles relations ne sont pas interdites, mais plutôt déconseillées. Néanmoins, la politique prévoit des conséquences disciplinaires pour le personnel qui entretenant une relation dans les circonstances susmentionnées.

Maintien de l'Anonymat

McGill et l'UdM offrent la possibilité de signaler un incident anonymement.

Il n'est possible de déposer des plaintes anonymes auprès d'aucune des quatre institutions universitaires.

Formation Obligatoire de Sensibilisation à la Violence Sexuelle

Conformément à la loi 22.1 du gouvernement du Québec, toutes les universités doivent offrir une formation obligatoire sur la violence sexuelle aux étudiant.e.s et au personnel. Les étudiant.e.s qui ne complètent pas la formation ne peuvent pas s'inscrire aux cours. Les conséquences pour les membres du personnel ne sont pas clairement définies.

Mesures Disciplinaires

La plupart des universités appliquent des sanctions allant de la réprimande au licenciement, tant pour les étudiant.e.s que pour le personnel.

L'UQAM et l'UdM peuvent appliquer des mesures supplémentaires de justice réparatrice.

Procédures de Suivi

Chaque université enregistre les cas d'inconduite sexuelle et publie un rapport public annuel. Elles s'engagent en outre à revoir leur politique tous les trois ans (au maximum). Les protocoles d'examen et les mesures ne sont pas toujours clairs et détaillés.

Organe de Contrôle des Enquêtes

À McGill, tous les rapports sont menés par un.e enquêteur.teuse indépendant.e. L'UQAM nomme des enquêteur.euse.s externes du Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH).

D'autres universités enquêtent sur les plaintes en interne ou en externe selon le cas. L'indépendance de l'organe de contrôle n'est pas toujours clairement établie.

Connaissances des Mesures Disciplinaires

Les législations provinciales actuelles (Charte québécoise des droits et libertés de la personne) stipulent que les mesures disciplinaires ou administratives imposées à un défendeur ne peuvent être divulguées à un survivant sans l'autorisation expresse de ce dernier, sauf dans le cas d'informations pertinentes pour la sécurité du survivant.

Ressources

McGill	Concordia	UdeM	UQÀM	Externes
Coordinateur.rice Anti-Violence de l'AÉCSUM (PGSS), Bureau d'Intervention, de Prévention et d'Éducation en matière de Violence sexuelle (OSVRSE), SACOMSS, Union for Gender Empowerment (UGE), Services AÉUM/SSMU	Centre d'aide aux survivantes et survivants d'agression sexuelle (SARC), Students Union Advocacy Centre, Centre de lutte contre l'oppression des genres (Centre for Gender Advocacy)	Bureau d'intervention en matière de harcèlement, Centre de santé et de consultation psychologique, Programme d'aide aux employés et à la famille	BIPH, Service à la vie étudiante (Soutien Psychologique)	Juripop, Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal (Montreal Sexual Assault Centre), Commission de droits de la personne et des droits de la jeunesse, Éducaloi, Institut national de santé publique, Regroupement Québécois des Centres d'Aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel, Centre d'aide aux victimes d'actes criminels.

Numéros de téléphone:

Ligne d'information et d'orientation pour les victimes d'agressions sexuelles, 24h/24, 7j/7

Partout au Québec: 1-888-933-900 Région de Montréal: 514-933-9007

Centre de prévention du suicide: Partout au Québec: 1-866-277-3553